

Commune de Ruffey-sur-Seille

date de dépôt : 06 janvier 2015
demandeur : Madame BOURDY Alexandre
pour : rénovation de toiture sur maison
individuelle
adresse terrain : 347 RUE D OISENANS, à
Ruffey-sur-Seille (39140)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Ruffey-sur-Seille

Le maire de Ruffey-sur-Seille,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 janvier 2015 par Madame BOURDY Alexandre demeurant 347 RUE D OISENANS, Ruffey-sur-Seille (39140);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la rénovation de toiture sur maison individuelle ;
- sur un terrain situé 347 Rue d'oisenans, à Ruffey-sur-Seille (39140) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE approuvé le 25 février 2002, modifié les 16 décembre 2005 et 18 mars 2011, révision simplifiée du 31 mars 2006, et mis en révision le 10 mai 2011 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Seille approuvé par arrêté préfectoral en date du 10/06/2011 (située en zone bleue de précaution) ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, au titre du champ de visibilité du monument historique de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/01/2015 ;

Considérant que le projet est de nature à affecter l'aspect des édifices (église St Aignan – pont du 18ème siècle) dans le champ de visibilité desquels il se trouve ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à l'état des lieux ou à leur aspect, mais qu'il peut y être remédié ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, jointes au présent arrêté devront être respectées.

A Ruffey sur Seille, le 16 janvier 2015
le Maire,

PETIT Evelyne

